

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-14-0530 du 03/03/2014

Arrêté du 2 janvier 2013

ARRETE PORTANT DETACHEMENT DE CONSERVATEURS DES HYPOTHEQUES
DE 1^{ERE} ET 2^{EME} CATEGORIES DANS LE CORPS DES ADMINISTRATEURS
DES FINANCES PUBLIQUES

Bureau RH-1B

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte détachement de conservateurs des hypothèques de 1^{ère} et 2^{ème} catégories dans le corps des administrateurs des finances publiques à compter du 1^{er} janvier 2013, dans le cadre de la transformation des conservations des hypothèques en services de publicité foncière à la même date.

Date d'application : 01/01/2013

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT DÉTACHEMENT DE CONSERVATEURS DES HYPOTHÈQUES DE 1ÈRE ET 2ÈME CATÉGORIES DANS LE CORPS DES ADMINISTRATEURS DES FINANCES PUBLIQUES.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT DÉTACHEMENT DE CONSERVATEURS DES HYPOTHÈQUES DE 1ÈRE ET 2ÈME CATÉGORIES DANS LE CORPS DES ADMINISTRATEURS DES FINANCES PUBLIQUES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DE L'ENCADREMENT ET DES RELATIONS SOCIALES
BUREAU RH-1B

ARRÊTÉ

**portant détachement de
conservateurs des hypothèques de 1^{ère} et 2^{ème} catégories
dans le corps des administrateurs des finances publiques**

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES, CHARGÉ DU BUDGET,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ;

Vu le décret n°95-866 du 2 août 1995 modifié fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la Direction générale des impôts ;



Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-209 du 20 février 2009 fixant l'échelonnement indiciaire du corps des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2012 portant fixation du cautionnement à constituer par les comptables de la direction générale des finances publiques, publié au Journal officiel du 27 novembre 2012 ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire n°1 de la Direction générale des finances publiques en date du 6 décembre 2012 ;

Vu les demandes des intéressés,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Claude LESTAVEL, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle de 2^{ème} échelon, détaché dans le grade de conservateur des hypothèques de 1^{ère} catégorie à Paris 9^{ème} bureau, est réintégré dans son grade d'origine à compter du 1^{er} janvier 2013.

À cette date, et jusqu'au 1^{er} avril 2013, il est nommé chef du service de la publicité foncière de Paris 9.

Article 2 : Les conservateurs des hypothèques de première catégorie dont les noms suivent sont, à compter du 1^{er} janvier 2013, détachés dans le corps des administrateurs des finances publiques et classés au 3^{ème} échelon du grade d'administrateur général des finances publiques de 1^{ère} classe dans les conditions figurant au tableau ci-après :

Identité	Département	SPF d'affectation au 01/01/2013	Date de fin de détachement	Chevron Indice	Date ancienneté grade
BLANCHARD Philippe	013	AIX-EN-PROVENCE 1	31/01/2014	HEE2 - 1320	01/04/2012
DEBRIOLLE Jean	034	MONTPELLIER 1	31/12/2013	HEE2 - 1320	01/06/2011
GARNIER Sylvie	078	VERSAILLES 1	31/07/2013	HEE2 - 1320	01/01/2012
HEMERY Alexis	075	PARIS 8	31/07/2013	HEE2 - 1320	01/01/2012
LEZAC Gérard	031	TOULOUSE 1	30/06/2013	HEE2 - 1320	02/03/2009
MANE Jean-Jacques	075	PARIS 4	18/03/2015	HEE2 - 1320	01/07/2012
MEGRET Martine	092	NANTERRE 3	31/03/2015	HEE2 - 1320	01/09/2011

Article 3 : Les conservateurs des hypothèques de deuxième catégorie dont les noms suivent sont, à compter du 1^{er} janvier 2013, détachés dans le corps des administrateurs des finances publiques et classés au 5^{ème} échelon du grade d'administrateur général des finances publiques de classe normale dans les conditions figurant au tableau ci-après :

Identité	Département	SPF d'affectation au 01/01/2013	Date de fin de détachement	Chevron Indice	Date ancienneté grade
BERGOT Régis	044	NANTES 1	28/02/2014	HED3 - 1270	01/07/2012
JOULAIN Philippe	033	BORDEAUX 1	31/05/2013	HED 3 - 1270	01/09/2009
MONCHAMP Jean-Pierre	083	TOULON 1	31/12/2015	HED3 - 1270	01/04/2010
OLIVE Francis	033	BORDEAUX 3	30/06/2013	HED3 - 1270	31/05/2008
VEILLEPEAU Roland	031	TOULOUSE 2	31/08/2014	HED 3 - 1270	31/08/2009
VEYRIERES Jean-Noël	069	LYON 2	30/06/2013	HED3 - 1270	01/07/2010

Article 4 : Le cautionnement des comptables ci-dessus désignés est fixé dans les conditions prévues par l'arrêté du 23 novembre 2012 portant fixation du cautionnement à constituer par les comptables de la direction générale des finances publiques.

Article 5 : Le directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au BOFiP.

FAIT À PARIS, LE 02/01/2013

POUR LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTRE DE
L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES, CHARGÉ DU BUDGET,
POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES,
PAR DÉLÉGATION,
L'ADMINISTRATEUR CIVIL HORS CLASSE,
CHEF DU BUREAU RH-1B,

OLIVIER ROUSEAU

BOFiP
Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Bruno Bézard

ISSN 2268-0756